

Aubervilliers,  
Le 23 décembre 2009,

Madame, Monsieur,

Signé en mars 2007 entre l'Etat et la Ville d'Aubervilliers, le Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) fixe pour une période de trois ans, un cadre d'intervention de l'action conduite au titre de la politique de la ville sur cinq thèmes prioritaires : l'habitat/cadre de vie, l'emploi/insertion, la réussite scolaire et éducative, la santé et la citoyenneté/prévention.

En 2009, 80 projets ont bénéficié du soutien du Cucs, 9 projets ont été intégrés à cette nouvelle programmation qui prend en compte les nouvelles orientations en lien avec les problématiques de la ville liées à l'accès au logement, le travail sur l'éducation à l'altérité et sur le développement de projets portés par les jeunes.

Cette année, il s'agit de réaffirmer ces mêmes priorités et de rappeler l'importance qui sera accordée aux projets visant à lutter contre les discriminations et contre l'illettrisme, à améliorer le cadre de vie et la gestion de l'espace public.

Il s'agit également de prendre en compte les problématiques liées à l'insertion sociale et à l'insertion professionnelle en s'appuyant sur des projets permettant de développer l'accès aux droits, la prévention et la citoyenneté.

Dans la perspective de la réforme de la politique de la ville à partir de 2011, l'année 2010 est une année de transition accordée par l'Etat afin de travailler sur l'évaluation de cette période de contractualisation avec une enveloppe financière identique de 534 900 €.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2008 sont reconduites en 2010.

Vous trouverez ci-joint le détail de l'appel à projets pour 2010 ainsi que les modalités à suivre pour l'instruction de votre demande de subvention.

Nous attirons votre attention sur votre capacité à répondre à ces objectifs et à répondre aux critères demandés.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Olivier DUBAUT  
Sous-Préfet de Saint-Denis



Jacques SALVATOR  
Maire  
Vice-Président de Plaine Commune



## APPEL A PROJETS 2010 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE D'AUBERVILLIERS

Les projets faisant l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale doivent répondre aux objectifs définis conjointement entre l'Etat et la ville d'Aubervilliers.

### I- LES OBJECTIFS DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE D'AUBERVILLIERS

#### 1- L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE

*(compétence de Plaine Commune)*

- **Améliorer le parc ancien dégradé** : mesures visant à prévenir la dégradation des copropriétés et à lutter contre l'habitat indigne.
- **Accompagner les personnes en difficulté dans le logement** : actions destinées à prévenir des expulsions, travail spécifique à destination des publics relogés provenant du parc ancien dégradé, accompagnement des ménages en amont du relogement.
- **Améliorer le cadre de vie** : mise en place de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) dans les quartiers ANRU, projets visant la sensibilisation et la responsabilisation des habitants (jeunes, occupants des espaces publics - square, hall d'immeuble,...) sur l'environnement et le cadre de vie (médiation environnementale, mise en place de « jardins partagés », ...).
- **Accompagner la rénovation des quartiers et le renouvellement urbain** : accompagnement et implication des habitants dans les opérations de renouvellement urbain et dans leur quartier.
- **Développer l'offre immobilière à vocation sociale** : mise en œuvre d'une « Agence Immobilière à Vocation Sociale », ...

#### 1- L'EMPLOI, L'INSERTION ET LA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

*(compétence de Plaine Commune)*

- **Favoriser le développement économique au service de l'emploi local** : par une implication des entreprises dans le développement de la ville et de l'emploi au profit des habitants et par le développement des clauses d'insertion (dans les marchés publics et les opérations de renouvellement urbain).
- **Favoriser l'insertion socioprofessionnelle et l'accès à l'autonomie des jeunes** : initiatives visant à faciliter l'accès à l'emploi des jeunes, l'accès à la formation et à la qualification, au logement, les accompagnant dans leurs démarches (accès au droit, à la santé...).
- **Favoriser l'insertion professionnelle et sociale** : par le développement de projets d'insertion par l'activité économique, d'actions de formations linguistiques et d'apprentissage de savoirs de base (actions de lutte contre l'illettrisme), d'actions luttant contre les freins psychologiques et matériels à l'insertion (les modes de garde, mobilité, l'accès et la maîtrise des NTIC), luttant contre les discriminations et favorisant le lien social, l'accès à l'emploi des femmes ainsi que l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.
- **Favoriser l'insertion des publics migrants étrangers** : en développant des actions linguistiques de proximité, l'accès aux droits et l'aide aux démarches administratives, des initiatives permettant de lutter contre l'isolement des femmes.

## 2- LA REUSSITE SCOLAIRE ET EDUCATIVE

*(Sont concernés les projets relevant d'actions collectives en articulation avec les actions menées dans le cadre du dispositif de Réussite Educative).*

- **Favoriser l'accès aux loisirs, au sport et à la culture hors temps scolaire** : en développant l'offre de loisirs existante et en l'adaptant aux difficultés des publics; permettant aux enfants et aux jeunes d'être des acteurs du « mieux vivre ensemble », dans la construction du rapport à l'autre et en se basant sur le respect et la compréhension de ce qui est commun et différent chez autrui (éducation à l'altérité).
  
- **Soutenir la fonction parentale** : en accueillant, informant et orientant les parents, en favorisant l'accès aux droits ; initiatives favorisant les échanges entre les enfants et les parents et entre les parents et l'institution scolaire. Les projets relevant du soutien à la fonction parentale seront étudiés en articulation avec les orientations du Conseil local de la parentalité et du Réseau d'Ecoute et d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP). Il est rappelé que les actions menées dans le cadre du REAAP doivent concourir à :
  - Promouvoir les actions initiées par les parents, qui valorisent leurs compétences et s'appuient sur l'intervention de professionnels
  - Soutenir et suivre les familles dans l'exercice de leur rôle parental
  - Rompre l'isolement des parents en favorisant les initiatives permettant rencontres, échanges et partages d'expériences
  - Valoriser les compétences des parents
  - Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives
  
- **Favoriser la réussite des parcours scolaires** en articulation avec l'ensemble des dispositifs mis en place par l'Education nationale : en soutenant les élèves tout au long de leur parcours scolaire par un accompagnement lors de l'orientation, des initiatives au sein des établissements scolaires visant à revaloriser et à redonner du sens à l'école et en favorisant l'accès à la maîtrise de la langue (expression écrite et orale, la pratique de la lecture) et aux Technologies de l'Information et de la Communication.

## 3- LA SANTE

*Les projets sont étudiés en articulation avec l'Atelier Santé Ville*

- **Réduire les inégalités sociales de santé**
- **Développer les démarches participatives des usagers et des habitants dans les interventions de santé publique**
- **Faciliter l'accès aux droits et aux soins (notamment en direction des résidents des Foyers de Travailleurs Migrants, ...)**

Sur les champs de :

- La santé mentale
- Le mal-être et la violence chez les jeunes
- Le cancer et les inégalités sociales
- La santé environnementale
- La santé des adolescents et des jeunes adultes
- La toxicomanie
- La drépanocytose

## 4- LA CITOYENNETE ET PREVENTION

Les projets seront étudiés en articulation avec le Contrat Local de Sécurité (CLS).

- **Prévention et accompagnement des jeunes en difficulté et de leur famille**
  
- **Éducation à la citoyenneté : être citoyen dans sa ville...**
  
- **Prévenir des risques quotidiens**
  
- **Favoriser l'accès aux droits : aux informations juridiques, sociales répondant à des problématiques spécifiques**
  
- **Développer le soutien aux victimes : en s'orientant vers la mise en place de projets d'accompagnement juridique, psychologique, ( médiation, groupe de parole...).**

### 1. LES MODALITES D'INTERVENTION RETENUES

Les projets déposés dans le cadre de la programmation devront répondre aux objectifs présentés et s'adresser aux habitants des quartiers définis comme prioritaires sur Aubervilliers soit : les quartiers inscrits en Zone Urbaine Sensible (ZUS) et en rénovation urbaine. Soit les quartiers :

- Landy/Marcreux/Pressensé,
- Villette/Quatre Chemins,
- Maladrerie/Emile Dubois,
- Quartiers Nord (Vallès/La Frette, Robespierre/Cochennec/Péri)
- Firmin Gémier/Sadi Carnot.

En dehors de ces quartiers, des actions pourront être retenues si elles concernent un territoire plus large qu'un quartier à condition de cibler les publics issus des quartiers prioritaires (ex : les jeunes en difficulté).

### 2. LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITES

Outre la prise en compte des objectifs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la sélection des projets qui sera effectuée prendra en compte le respect des critères suivants :

- La qualité de l'intervention proposée
- La cohérence et la complémentarité avec l'action municipale (lien avec les services et les équipements municipaux) et communautaire (lien avec les services et les interventions de la Communauté d'agglomération – Plaine Commune au regard de ses compétences emploi/insertion et habitat/cadre de vie) ainsi qu'avec les actions relevant des dispositifs de la Politique de la ville.
- La prise en compte et la mobilisation des partenaires institutionnel, associatif et/ou des publics visés pour la construction du projet
- La prise en compte du contexte local et de son évolution<sup>1</sup>
- La cohérence financière et la recherche de cofinancements
- La capacité à présenter et à mettre en place des indicateurs pertinents de suivi

### 3. L'INSTRUCTION

#### NOUVEAUTÉ :

Pour améliorer la phase d'instruction et éviter la multiplication des échanges administratifs, il est demandé, cette année, aux porteurs de projets de renseigner les fiches de demande de subventions suivantes :

- Pour les demandes de reconduction : la fiche « synthèse du projet 2009/reconduction 2010 »
- Pour les projets nouveaux : la fiche « nouveau projet 2010 »

**CES FICHES SONT A DEPOSER AU  
SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE :**

**AVANT LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2010**

(en version électronique ou par fax.)

Merci de ne pas attendre la date butoir pour renvoyer votre/vos fiche(s)

L'ensemble de ces documents sont disponibles auprès du service Politique de la ville ou téléchargeables sur le site Internet de la ville d'Aubervilliers.

<sup>1</sup> Vous pouvez vous appuyer sur les informations de l'Observatoire de la Société Locale disponible sur le site de la ville <http://www.aubervilliers.fr/rubrique95.html>

**Toutes demandes de subvention déposées après ce délai ne seront pas prises en compte. Il est conseillé aux porteurs de projets de ne pas attendre le délais de clôture de l'appel à projet pour remettre ces documents et tout autre qui éclairerait sur la réalisation de l'action (pour 2009) et le projet 2010.**

Le service Politique de la ville est le service instructeur de la programmation 2010 du Cucs. Il est à votre disposition pour vous rencontrer et vous accompagner dans le renseignement de ces documents :

<b>Coordonnées du service Politique de la ville :</b>	
Sandrine MAURIN chef de projet  Marie-Claire KPATENON, secrétaire Julien VIDEAU, collaborateur apprenti	Tel : 01 48 39 50 24 (poste 55 00) Fax : 01 48 34 60 68 Mel : cucs@mairie-aubervilliers.fr

#### 4. LA VALIDATION DES PROJETS

Le dossier de demande de subvention Cerfa N°12156 et sa fiche annexe vous seront demandées **UNIQUEMENT** si votre projet a été retenu suite au comité de pilotage qui aura lieu début mars. Si votre projet est retenu, vous serez informé par le service Politique de la ville du montant de la subvention attribuée.

Ce n'est qu'une fois, votre dossier validé que vous devrez joindre le dossier Cerfa N°12156 **en 2 exemplaires signés** + sa fiche annexe ainsi que l'ensemble des fiches bilans (fiche bilan et 6.1/6.2) pour les cas de reconduction.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de renseigner correctement ces documents. Toutes erreurs ou absences d'informations peuvent induire des retards dans la phase d'instruction au niveau des services de l'Etat et avoir une incidence sur le versement des subventions.

Pour vous aider, les documents (cerfa et documents annexes) ont été annotés ou pré-renseignés. Merci d'en tenir compte et de les transmettre au service politique de la ville dès validation de votre projet.

#### 5. LE CALENDRIER

Etapes	Date	Objet	Qui ?
Dépôt des fiches de demande de subvention.	Avant le 1 <sup>er</sup> février 2010	Instructions des demandes	Service Politique de la ville
Présentation de l'appel à projets 2010	5 janvier à 18h30 (salle du conseil municipal)	Réunion de présentation aux porteurs de projets	Service Politique de la ville
Comité technique	Début mars	Phases d'instruction et formulation des avis techniques sur les reconductions et les projets nouveaux	Services de la ville et services de l'Etat
Comité de pilotage	Mi- mars	Validation de la programmation 2010	Maire et sous-préfet de l'arrondissement de Saint Denis
Dépôt des dossiers CERFA et annexes	Mi-mars	Validation des projets et montants retenus	Service Politique de la ville
=> transmission pour ...	Fin-mars	Saisie des dossiers et mise en paiement	Service de la sous-préfecture
		Notification	ACSE